

SEANCE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier, à vingt heures quarante minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

Présents : Emmanuelle ALAUZET, André BAPTISTE, Jean-Marie BOUSQUET, Véronique CANCE, Laurent DE VEDELLY, Valérie DEMANGE, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Nathalie LAROCHE, Maxime MIGNONAC, Michèle PHILIPPS, Patrick PONS, , Viviane REYNAUD, Bernard VIARGUES.

Absents représentés: Maxime Mignonac pouvoir de vote à Laurent de Vedelly

Secrétaire de séance : Véronique Cance.

Ouverture de la séance à 20 h40

ORDRE DU JOUR

1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail fixé à 17,72 heures annualisées, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ à la retraite d'un adjoint technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 23 janvier au 03 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

2. Dénomination et numérotation des voies de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2018 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

- Chemin de la Cascade, Chemin de la Fontaine, chemin de la Tyrole, Chemin de Louynes, Chemin de Saint Roc, Chemin des Bartabelles, Chemin des Palanges, Chemin des Plaines, Chemin du Causse, Chemin du Plo, Chemin du Puech, Chemin du Roc, Impasse de la Parro, Impasse des Lignes, Impasse des Palanges, Impasse du Roc, route d'Agen, rue de l'Horizon, rue de la Chataigneraie, rue des Lignes, rue le Clos du Moulin, ruelle du Four.

Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

3. Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle en préambule que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Pays de Salars a été prescrit le 17 janvier 2019. Cette procédure suit les objectifs suivants :

1. Intégrer les orientations et prescriptions du SCOT du Lézou et assurer la compatibilité tout au long du processus d'élaboration du PLUI.

Remarque du Conseil Municipal : sous réserve de la compatibilité avec nos contraintes

2. Renforcer un maillage territorial équilibré et polycentrique.

- User du rayonnement de l'aire ruthénoise pour conforter le dynamisme du territoire
- Analyser et conforter les pôles principaux afin de stimuler les échanges et l'attractivité des bourgs-centres de la Communauté de Communes.
- Questionner la répartition entre centralités économiques, secteur à dominante résidentielle, secteur mixte et rôle des pôles secondaires
- Répondre à l'enjeu des mobilités dans les espaces intra-communautaires et les liaisons avec les territoires voisins (Aire Ruthénoise, Lézou-Pareloup, Pôles de Millau/Saint-Affrique, Réquistanais, Bozouls Comtal).
- Préparer l'avenir du territoire en identifiant les besoins et en assurant une répartition équilibrée des équipements publics.

Remarques du Conseil Municipal : les zones d'activités d'Agén doivent être un facteur de développement afin de ne pas être un village dortoir, et répondre à des professionnels en recherche d'espaces plus abordables que l'aire ruthénoise.

3. S'adapter aux enjeux démographiques.

- Soigner l'accueil de population par une offre de services satisfaisante et qualitative, et un cadre de vie valorisé
- Traduire, à l'échelle locale et dans le respect des identités communales, les évolutions constatées et voulues de la population dans la structuration et la répartition équilibrée de l'offre foncière et du parc de logements :
 - Adaptation de l'offre d'habitat pour des ménages vieillissants (structure et positionnement du logement d'accueil) ;
 - Valorisation du parc locatif pour attirer de jeunes ménages ;
 - Offre de lots constructibles alliant qualité du cadre rural, proximité de services et protection des espaces naturels, paysagers et agricoles.

Remarques du Conseil Municipal : l'assiette foncière des zones constructibles doit tenir compte de la problématique de rétention foncière rencontrée. Les préconisations de densité ont dû être calculées avec des rythmes aléatoires de permis de construire délivrés lors des dernières années. La municipalité souhaite maintenir une croissance raisonnée en fonction du potentiel d'accueil des installations et de la disponibilité des terrains.

4. Faire du cadre de vie un atout dans l'attractivité de populations permanentes et temporaires.

- Identifier et valoriser les lieux représentatifs du paysage local, les espaces caractéristiques (Forêt des palanges, Vallée du Viaur, Lacs et leurs abords, etc.)
- Protéger les espaces boisés et naturels ouverts afin d'en assurer une utilisation raisonnée en adéquation avec la qualité du milieu,

- Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti, ...).

Remarques du Conseil Municipal : au-delà de l’accessibilité légales des installations publiques et privées, le développement touristique des activités de plein air doit, avec bon sens, intégrer l’adaptation aux personnes à mobilité réduite et déficients sensoriels.

5. Soutenir les activités indispensables à l’attractivité du territoire.

- Identifier et valoriser les zones à potentiel de développement permettant d’accueillir dans des conditions optimisées des activités économiques diversifiées.
- Développer une stratégie permettant de maintenir et d’attirer les services et le commerce de proximité (intégration dans l’offre globale, adéquation avec l’accueil de population, etc.),
- Favoriser l’adéquation entre tourisme résidentiel et offre de services,
- Porter un développement touristique respectueux des contraintes naturelles et agricoles, et vecteur de valorisation des atouts du territoire,
- Protéger la vocation agricole du territoire, principal levier économique et identitaire,

Remarques du Conseil Municipal : la prépondérance des bourgs-centres ne doit pas être un frein au développement des autres villages qui auraient l’opportunité d’accueillir des créations d’emplois dans des zones adaptées et concertées.

6. Intégrer des objectifs de développement soucieux de la préservation des ressources.

- Elaborer un projet de transition énergétique permettant d’équilibrer la consommation et la production d’énergies en valorisant les ressources renouvelables disponibles sur le territoire,
- Préserver les secteurs et espaces jouant un rôle clé pour la biodiversité et/ou la régulation des milieux, notamment les zones humides,
- Veiller à une consommation économe de l’espace.
- Préserver et mettre en valeur la ressource en eau, enjeu de cohésion et de solidarité avec les territoires voisins.

Remarques du Conseil Municipal : Le PADD du PLUI doit intégrer l’évolution des technologies productrices d’énergies renouvelables.

Le PADD énonce les grandes orientations d’aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d’aménagement que la commune engage à court et à long terme.

Il rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené conjointement par la conférence intercommunale des maires composée de l’ensemble des maires ou de leur suppléant et le bureau d’études OC’TÉHA, chargé de l’élaboration du document d’urbanisme. Il précise que, outre les cinq ateliers de travail qui ont permis d’échanger sur le projet, le PADD a fait l’objet d’une réunion de présentation aux personnes publiques associées le 25 novembre 2019.

Il précise également que ce PADD a été construit en parallèle du Projet d’Aménagement et de Développement Durable et du Document d’Orientations et d’Objectifs du SCOT du Lévézou afin d’assurer la cohérence du projet de développement du territoire.

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L 101-1 et L101-2 du Code de l’Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d’aménagement et d’environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l’Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l’Environnement, la loi de Modernisation de l’Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON et la loi ELAN.

Monsieur le Maire indique que l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme dispose qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Il précise que les conclusions des échanges seront présentées durant le débat en conseil communautaire, et pourront faire, le cas échéant, évoluer le PADD. De même, ce projet fera l'objet d'une présentation à la population lors d'une réunion publique prévue le 9 janvier 2020 à la salle des fêtes de Pont-de-Salars. Les remarques des habitants pourront également faire évoluer le PADD. Le débat en conseil communautaire clôturera ces temps d'échange et permettra de valider le PADD, clé de voûte du PLUi.

La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour des Orientations Générales suivantes:

- 1) Un aménagement adapté à une croissance raisonnée
- 2) La diversité économique, moteur de développement pour le territoire
- 3) Le nécessaire maintien de l'offre en commerces, équipements et services
- 4) Rester acteur d'un paysage de qualité
- 5) Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire
- 6) Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques

Monsieur le Maire précise qu'une attention particulière a été portée sur le traitement de l'eau dans le PADD. Le SCOT impulse une politique volontariste en termes de gestions quantitatives et qualitatives de l'eau. La conférence intercommunale des maires a souhaité transcrire cette logique dans un « Fil bleu » se retrouvant tout au long des différentes orientations.

Les principales orientations du PADD peuvent synthétiquement se décliner selon plusieurs objectifs. M. le Maire invite les élus à faire part de leurs remarques au cours de la présentation de ces derniers.

- 1) Un aménagement adapté à une croissance raisonnée
 - Se concentrer sur une croissance mesurée et raisonnable
 - Offrir un parc de logements adaptés à la population et à accueillir
 - Penser le logement comme une valorisation de la qualité du cadre de vie
 - Penser un logement adapté aux différents publics
 - Penser un logement adapté aux activités du territoire
 - Une création de logements en accord avec les enjeux environnementaux
- 2) La diversité économique, moteur de développement pour le territoire
 - Le soutien de la force productive
 - La valorisation des zones d'activités intercommunales de Pont-de-Salars, Agen-d'Aveyron et Flavin
 - Devenir acteur de l'avenir de l'agriculture
 - Le tourisme, secteur à développer
- 3) Le nécessaire maintien de l'offre en commerces, équipements et services
 - L'offre commerciale, nécessité économique et d'attractivité à conforter
 - Prioriser le maintien et le développement de l'offre commerciale et l'accueil de services
 - Les équipements et services, une force à valoriser
 - L'équipement en réseaux de communication à conforter
 - Améliorer les équipements liés aux mobilités
- 4) Rester acteur d'un paysage de qualité

- Qualifier la vision offerte par les axes routiers
 - Marquer l'identité traditionnelle en préservant l'architecture rurale
 - Protéger et valoriser le patrimoine historique et archéologique
 - La végétation, un élément incontournable à prendre en compte dans la qualité du cadre de vie
 - Faire de l'intégration paysagère un élément prépondérant dans le développement
 - Valoriser l'attention paysagère par sa mise en accessibilité
- 5) Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire
- Identifier la trame verte et bleue du territoire
 - Apporter une réglementation adaptée à chaque enjeu
 - Accompagner les usagers dans des démarches exemplaires
- 6) Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques
- Proposer les outils adéquats pour envisager le risque d'inondation
 - Anticiper le risque incendie
 - Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des autres risques

Après la présentation, Monsieur le Maire interroge les élus sur leurs positions vis-à-vis des éléments présentés.

Après avoir entendu les Orientations Générales de ce PADD et en avoir débattu, le Conseil Municipal ;

DECIDE

Que le conseil communautaire analyse la possibilité de modifier comme suit le projet de PADD :

Les remarques et propositions des élus sont issues des différentes réunions d'informations qui ont eu lieu le 25 novembre 2019, 9 janvier 2020 et au conseil municipal le 13 janvier.

Lors de ces séances publiques ou avec les élus, les présentations ont concerné les orientations générales du PADD du PLUI Pays de Salars.

Au-delà des préconisations générales qui sont déjà le fil conducteur de bon nombre de nos élus et citoyens des zones rurales, le PADD du PLUI ne répond pas à nos orientations actuelles et futures.

La spécificité de la commune d'Agén d'Aveyron :

Proximité du centre économique ruthénois; une majorité d'habitants actifs y travaillent.

Espace et installations touristiques faibles; attractivité forêt des Palanges.

Un rythme de construction cyclique en fonction des terrains urbanisés disponibles à la vente (une dizaine en 5 ans et une quarantaine en 2 ans).

Le PLU de la commune approuvé le 10 octobre 2010, applicable depuis de nombreuses années avec une zone urbanisée constructible détenue par des propriétaires privés.

Dans cette zone, certains propriétaires de parcelles dont la surface est prépondérante, ne sont pas disposés à libérer les terrains et perturbent une gestion raisonnée des aménagements collectifs (écoles, assainissement, installations ...)

Les surfaces retenues dans le PLU d'Agen d'Aveyron sont cohérentes et se situent dans une zone compacte urbanisée, dont les parcelles constructibles ne peuvent être déclassées arbitrairement et pénaliser les propriétaires.

Les préconisations du nombre de constructions et les surfaces répondront-elles aux orientations des élus de la commune d' Agen d' Aveyron ?

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00 mn.

**Le Maire,
Laurent de VEDELLY.**

**La Secrétaire de Séance,
Véronique CANCE.**